

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 914-14 du 18 jourmada I 435 (20 mars 2014) modifiant les seuils des marchés dont le délai de publicité est fixé à quarante (40) jours au moins. B.O. N° 6248 du 17/04/2014.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le décret n' 2-12-349 du 8 jourmada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment son article 20 ;

Après avis de la commission des marchés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les seuils des marchés qui doivent faire l'objet d'une publicité pendant un délai d'au moins quarante (40) jours, prévus par l'alinéa 4 du paragraphe 2 de l'article 20 du décret n' 2-13-349 susvisé, sont modifiés comme suit :

- soixante-cinq millions (65.000.000) dirhams hors taxes, pour les marchés de travaux passés pour le compte de l'État, des régions, préfectures, provinces ou communes et des établissements publics ;
- un million six cent mille (1.600.000) dirhams hors taxes, pour les marchés de fournitures et de services passés pour le compte de l'État ;
- quatre millions six cent mille (4.600.000) dirhams hors taxes, pour les marchés de fournitures et de services passés pour le compte des régions, des préfectures, des provinces et des communes et des établissements publics.

ART. 2. - Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel et entrera en vigueur trente (30) jours après la date de sa publication.

Rabat, le 18 jourmada J 1435 (20 mars 2014).

MOHAMMED BOUSSAID.